

LA CONFÉRENCE

Année judiciaire 2024-2025 • N°3 – Février - Avril 2025



Femme, Vie, Liberté زن. زندگی. آزادی



Celest

Pension
Fund

Après plus de 70 ans, votre Caisse de prévoyance des avocats, des huissiers de justice et autres indépendants (CPAH) devient Celest Pension Fund OFP. Des changements substantiels dans nos produits, mais toujours notre service personnalisé et de qualité.

Building your financial security.



FÉVRIER 2025

SOMMAIRE

5

EDITORIAL

Par la Présidente de la Conférence du jeune barreau, M^e Audrey Despontin

7

BILLET DE LA RÉDACTRICE EN CHEF

Par M^e Coline Coeurderoy

26

CONFÉRENCE BERRYER

Compte rendu par M^e Laurent Kennes

37

GRANDE CONFÉRENCE

Avec en invité, le docteur Philippe Boxho



16

COMPROMIS OU COMPLICITÉ ? LES DÉRIVES DU TRAITÉ DE TRANSFÈREMENT DE PRISONNIERS AVEC LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

Par M. Ali Amerian



8

RENTRÉE SOLENNELLE

Compte-rendu par M^e Gérard Kuyper



12

CONCOURS DE PLAIDOIRIE SURREALISTE

Compte-rendu par M^e Guillaume Natali



22

FEMME, VIE, LIBERTÉ

Par M^e Yves Oschinsky

15

LA FINALE DES PRIX BOELS

30

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE DU JEUNE BARREAU DE MONTREAL

Par M^e Marie Flambard

34

DROIT COMPARÉ

Par M^e Camilla Natali



38

ACTIVITÉS

De février à avril, venez vibrer avec nous !

40

FORMATIONS

Retrouvez toutes nos formations à venir

43

AGENDA

Retrouvez toutes nos activités et nos formations à venir



ÉDITORIAL



La page blanche.

Le néant.

Le vide intersidéral...

Que dire ? Qu'écrire dans cet éditorial quand on a le sentiment d'avoir tout dit quelques jours plus tôt, lors de la rentrée solennelle de la Conférence ?

S'en référer aux écrits ? S'en remettre à Philippe Boxho qui sera bientôt présent pour une grande Conférence ?

Au risque de verser dans le « Meta-edito », tel est le sentiment qui m'habite à l'heure d'écrire ces lignes, sous le poids des mises en demeure de la rédactrice en chef et Secrétaire adorée de la Conférence...

Alors que nous sommes à mi-parcours de cette année judiciaire, mon regard se plonge à la fois dans le rétroviseur et vers l'avenir.

Le début d'année se voulait engagé et féministe, empreint de la volonté de recevoir des personnalités d'exception ; en feuilletant les pages de ce périodique, j'espère que vous aurez le sentiment que le but a été atteint.

Mais la Conférence et sa commission ne sont pas du genre à se reposer sur leurs lauriers et à peine la rentrée derrière nous, voilà qu'il est temps de se remettre à la tâche.

La seconde moitié d'année se placera sous le signe de la légèreté mais surtout de l'éloquence. Celle qui résonne dans nos salles d'audience, celle qui fait l'âme des avocats.

Aux prémices du programme : le « Centenaire des Prix Le Jeune et Janson » ou l'occasion de célébrer ensemble ce concours qui, depuis un siècle récompense les meilleurs jeunes plaideurs. Il ne fallait pas louper l'occasion et que les anciens lauréats qui ont accepté d'y participer en soient encore infiniment remerciés.

Nous aurons également la chance de nous réunir lors de la finale des prix Boels, du concours des prix Le Jeune et Janson dans sa traditionnelle version voire, je l'espère, à l'occasion de l'une ou l'autre surprise...

A l'heure où notre société est saturée de bruits, la parole de l'avocat demeure un souffle puissant.

Célébrons-là, comme il se doit !

Audrey Despontin

Présidente de la Conférence du jeune barreau

LE 8ième PECHE CAPITAL

Discours de rentrée 2025

Le Réfractaire:

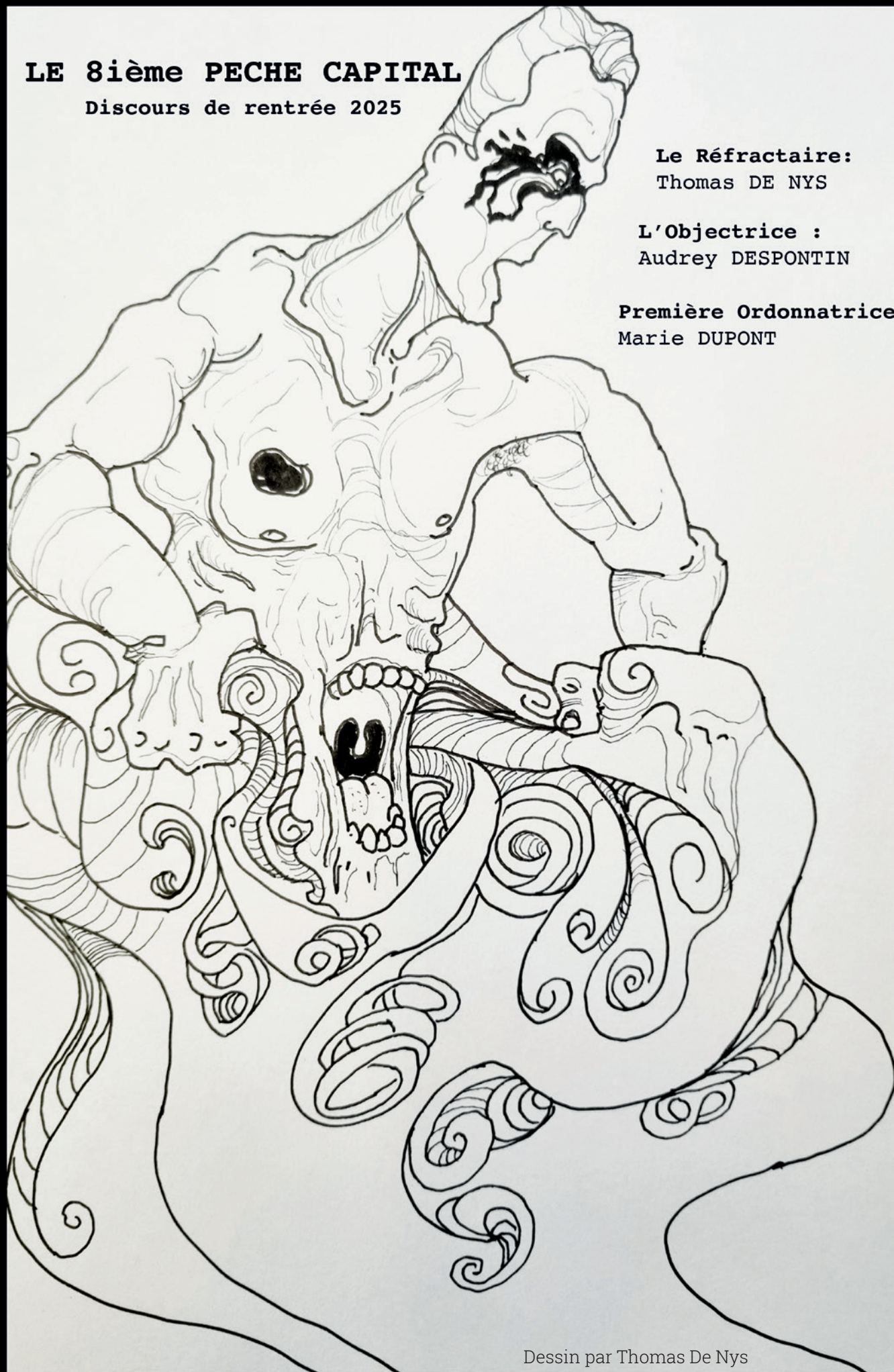
Thomas DE NYS

L'Objectrice :

Audrey DESPONTIN

Première Ordonnatrice:

Marie DUPONT



Dessin par Thomas De Nys

Chères consœurs, chers confrères,

2025 est déjà bien entamée, et si l'actualité semble toujours aussi morose, certaines nouvelles, fort heureusement, nous réchauffent le cœur.

Je pense notamment à la rentrée judiciaire du 17 janvier, dont M^e Gérard Kuyper a livré un compte-rendu vibrant (voir pages 8 à 11) et, la veille, au concours d'éloquence surréaliste où des avocats venus de toute la francophonie ont brillé de mille feux. Mon espion du barreau de Nice, M^e Guillaume Natali s'est brillamment chargé d'en faire le compte-rendu aux pages 12 et 13.

Le discours de rentrée de M^e Thomas De Nys nous a permis de mieux saisir la couverture du précédent Périodique – du moins, je l'espère ! Et que dire de l'ambiance féérique du palais de justice ce soir-là ? J'y ai découvert une nouvelle salle des pas perdus, baignée de lumières rosées et d'un décor enchanteur, presque magique. Où était-ce la faim qui me donnait des hallucinations ?

Dans la même veine, la conférence Berryer restera un souvenir marquant. Il fallait être là, mais merci à M^e Laurent Kennes d'avoir si bien conté la soirée (aux pages 26 à 29).

Le temps file : nous voilà déjà en février.

Pour ce numéro, j'ai souhaité mettre en lumière la lutte pour les droits fondamentaux en Iran. Une inspiration née de la venue, le 5 novembre 2024, de Madame Shirin Ebadi, Prix Nobel de la paix, dont Monsieur le Bâtonnier Ochinsky a eu la gentillesse de rédiger le compte-rendu (voir pages 22 à 25).



COLINE COEURDEROY
SECRÉTAIRE DE LA CONFÉRENCE
DU JEUNE BARREAU DE BRUXELLES

Cette rencontre a également été l'occasion de découvrir Bahareh Akrami, dite Baboo, qui m'a fait l'honneur d'avoir dessiné la couverture de ce numéro.

Vous pourrez également lire, entre les pages 16 et 20, l'analyse éclairante de Monsieur Ali Amerian sur les dérives du traité de transfèrement de personnes condamnées avec la République islamique d'Iran.

Enfin, toujours fidèle à ma ligne éditoriale, M^e Marie Flambard, Présidente du Jeune Barreau de Montréal nous présente son organisation et M^e Camille Natali, avocate au barreau de Genève s'est prêtée au jeu de mes questions sur le droit pénal comparé. Merci à elles pour leurs contributions et longue vie à la confraternité internationale !

Au plaisir de toutes et tous vous revoir !

Coline Coeurderoy
Secrétaire de la Conférence du jeune barreau



COMPTE RENDU

RENTÉE SOLENNELLE 2025 LES LIONNES IGNORENT LA PITIÉ



Ainsi qu'il est de coutume, les amis de la Conférence se sont retrouvés le 17 janvier pour les festivités de la rentrée solennelle. Le Barreau y reçoit avec fastes et égards ses invités belges et étrangers. Les hauts magistrats rehaussent l'événement de leur présence. On honore la mémoire des confrères tués durant les deux guerres mondiales, on met ensuite à l'honneur les meilleurs de nos pairs.



Puis vient le moment du discours de rentrée.

Cette année, la tribune était offerte à M^e Thomas De Nys. L'homme dégage une assurance tranquille. Il a un sourire ravageur, une voix profonde, le physique brut du baroudeur. On l'imagine aisément plaider devant le TPI à La Haye, aller sur le terrain dans des pays hostiles défendre le droit à la justice. On le sait aussi artiste, c'est donc un homme sensible.

L'orateur de rentrée a choisi de nous parler de la lâcheté, un huitième péché capital. Le discours commençait ainsi : « Plongez la main dans le tissu noir de vos toges tortionnées et trempées de votre jus ». C'était bien dit sans être limpide. On allait devoir réfléchir. L'orateur réussit la prouesse de dire son texte de mémoire. Il a la voix d'un tribun. Le vocabulaire est riche. Votre serviteur qui, depuis le début de sa carrière, se désole de ne pas avoir la voix grave de Philippe Noiret, ne pouvait que nourrir quelque jalousie en écoutant ce mâle alpha.



Le discours a été introduit et conclu par une anecdote, un récit d'enfance. Le thème de la lâcheté a fait l'objet de développements centrés sur le serment et de la robe de l'avocat, à moins que l'auteur de ces lignes n'ait strictement rien compris, ce qui n'est pas à exclure. A cet égard, on saluera le travail de « legal design » qui figure en fin de texte dans la livraison du Journal des Tribunaux du 18 janvier 2025, page 52, à moins qu'il ne faille y voir une représentation librement inspirée des soirées de rentrée de la Conférence ou la proposition refusée de carte de vœux d'un cabinet d'avocats voire, si l'on est impertinent, un pastiche de la couverture de l'ouvrage « Visages d'avocats » de M^e Feron.

L'orateur acheva sa performance rapidement et fut chaleureusement applaudi par l'assemblée debout.

Il était dit que les choses n'allaient pas en rester là.

La Présidente de la Conférence, M^e Audrey Despontin, prit alors la parole. L'assemblée allait vite comprendre que le discours de l'orateur l'avait laissée sur sa faim : « Il faut être à la hauteur, Monsieur l'Orateur, des tribunes que l'on vous prête ». Le ton était donné, la salle silencieuse, aux aguets. On était dans la savane, l'orateur était un buffle, la présidente une lionne. Le combat pouvait commencer.



Pour comprendre ce qui s'est produit, il faut se souvenir de ces années d'école, où suant sur une version latine, on recevait sa copie corrigée au crayon rouge. Le professeur nous ramenait de nos espérances à l'état réel de nos connaissances. Tranchant, précis comme le laser, le travail de correction ne laissa rien passer. On allait savoir ce qu'il en coûte de survoler un sujet qui passionne la Présidente. Qui dit lâcheté dit courage et les exemples d'avocates et avocats courageux ne manquent pas et doivent nous inspirer. La Présidente livrait à la salle ce qu'aurait pu être le discours de rentrée.

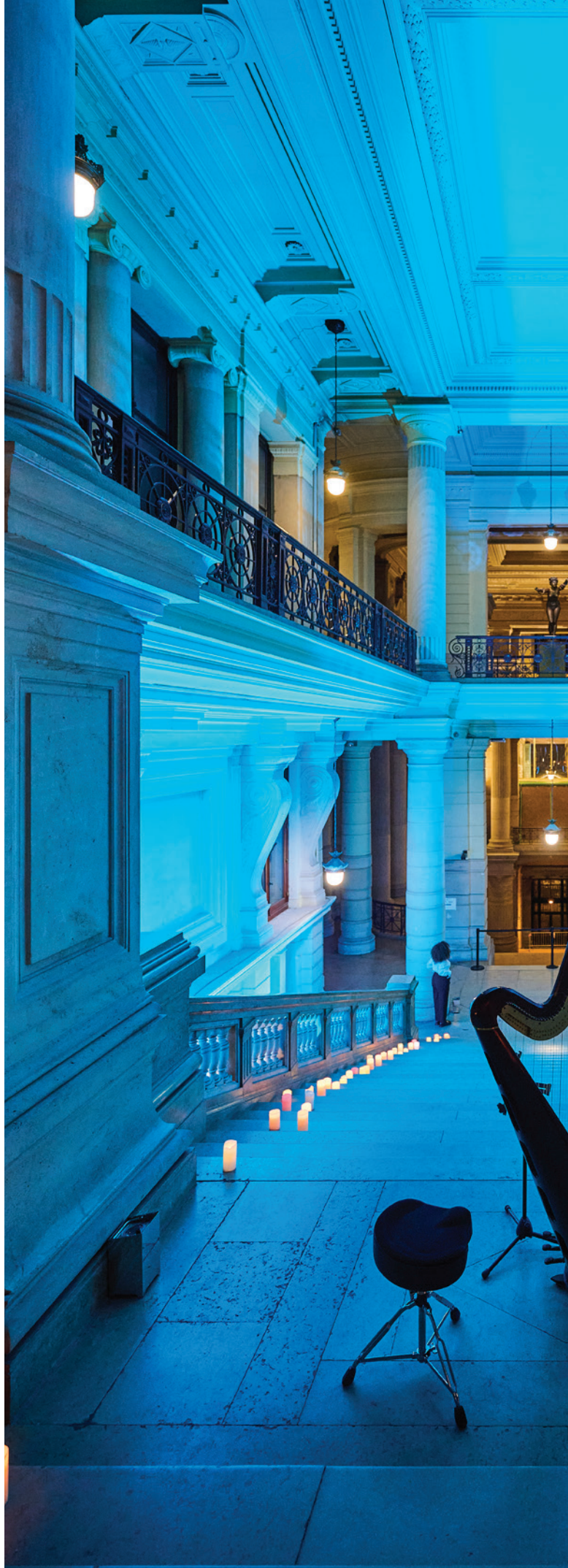
De jalousie honteuse, les sentiments de l'auteur de ces lignes se muèrent en sympathie bienveillante à l'égard de l'orateur de rentrée. Le buffle s'était mué en phacochère. Pauvre Pumba ! Et la lionne plantait ses crocs dans la chair molle et nue du petit

Pumba qui poussait des cris aigus. La directrice de la Conférence, M^e Sophia Azzoug, prévenante comme à son habitude, avait eu la bonne idée de demander la présence d'une équipe du SIAMU dans la chambre du conseil, à toutes fins utiles.

Pendant ce temps, une autre lionne ne perdait pas une miette de cette partie de chasse. Lorsque la première relâcha sa prise sous l'ovation de la salle debout, anciens bâtonniers inclus, elle prit à son tour sa part du butin. Les lionnes ignorent la pitié. La conclusion de la Bâtonnière fut un modèle du genre. Tout était dit et bien dit. La salle a salué la performance de M^e Marie Dupont d'applaudissements nourris. On avait vécu un après-midi de rêve. La salle se vidait pour se préparer à l'autre temps fort de la rentrée : la soirée de la Bâtonnière. Les brancardiers n'ont pas dû intervenir pour évacuer l'orateur qui, avec ce sourire que décidément on lui jalouse, reconnaissait bien volontiers qu'il avait tendu le bâton pour se faire battre. L'orateur est élégant et masochiste.



La soirée de rentrée permet de poursuivre la métaphore de la savane : le gigantesque bar qui se trouvait sous la coupole du palais, dans la salle des pas perdus, était comme cette étendue d'eau où les animaux viennent s'abreuver à cette exception près que tout le monde s'y pressait en même temps. C'était la curée ! Le spectacle de la rentrée avait donné soit à l'assistance qui, quelque fois, s'en trouvait réduite à laisser de côté le devoir de dignité. Beaucoup de classe toujours mais aussi un peu d'urgence pour certains. On ne peut qu'admirer les serveurs qui ont témoigné de beaucoup de calme et de professionnalisme tout au long de la soirée. On aura noté que si les dames avaient bien





compris les termes du dress code souhaité, certains confrères semblaient ne pas avoir lu le carton d'invitation jusqu'au bout. La majesté des lieux et leur agencement coloré pour l'occasion faisaient de cette soirée « ze-plééss-to-bille ».

Après la réception donnée par la bâtonnière, la Présidente invita les convives à poursuivre la soirée au Bloody Louis. On avait quitté la savane pour rejoindre la jungle. C'était exubérant, joyeux et un rien bruyant. Il fallait savoir lire sur les lèvres pour se parler. Le moment n'était pas le meilleur pour poursuivre la lecture de la livraison du Journal des Tribunaux remise aux participants à la séance solennelle de rentrée qui, pourtant, après la reproduction des discours de rentrée, proposait un arrêt du 25 septembre 2024 de la Cour de cassation saisie d'un recours portant sur la limitation de la validité du permis de conduire aux véhicules à moteur équipés d'un éthylotest antidémarrage. En cas de contrôle, on aurait pu citer de la jurisprudence.

La rentrée solennelle 2025 restera dans les mémoires. Que nos Bâtonnière et Présidente en soient félicitées et remerciées.



Gérard KUYPER

Avocat au barreau de Bruxelles



COMPTE RENDU

RETOUR SUR LE CONCOURS SURREALISTE



Le concours d'éloquence surréaliste constitue sans nul doute un moment très spécial, qui marque de la meilleure des manières le début des festivités de la rentrée solennelle du barreau de Bruxelles.

Il règne dans la magnifique salle 01.1 du palais de justice une ambiance particulière, comme il est rare d'en vivre dans une vie d'avocat. Des confrères et consœurs de multiples barreaux francophones sont ici réunis autour d'une seule passion, la plus traditionnelle de notre profession : l'oralité.

Les jeunes avocat·es se saluent et des sourires sont échangés, la joie s'affiche sur tous les visages, et la confraternité prend alors une dimension toute particulière. Les candidat·es stressé·es croisent le regard bienveillant de leurs confrères et consœurs bien assis dans le public, et on entend à tue-tête des « ne t'inquiète pas, ça va bien se passer ». Cette phrase prononcée à loisir avant chaque concours de ce type s'est confirmée, même si cela ne faisait guère de doute, tout s'est effectivement très bien passé.

Les candidat·es sont au nombre de dix et constituent la fine fleur de leur barreau respectif : ce sont des secrétaires de la conférence ou des brillants représentants de leur barreau. Ils vont fièrement porter les couleurs d'un barreau dont ils sont l'image la plus reluisante.

Les règles du jeu ne sont pas évidentes, mais ô combien intéressantes : chaque candidat·e dispose d'une liste de dix mots ubuesques à placer dans son discours, l'objectif étant d'être le plus original et percutant possible.

M^e Alistair Freeman, secrétaire de la conférence du barreau de Toulouse, ouvre le bal avec un discours qui a un fort impact sur le public : l'histoire d'un secrétaire de la conférence qui déambule entre les différentes rentrées solennelles. Cela ne laisse évidemment personne indifférent. M^e Jennifer De Souza, secrétaire de la conférence nouvellement élue pour le barreau des Hauts-de-Seine, vient ensuite faire une démonstration sur l'exposition universelle sous les éclats de rire de la

salle, avant que M^e Pascal Touhari ne vienne éclairer de sa sagesse l'auditoire par un discours sur le néant.

C'est ensuite le temps de l'émotion avec le discours de M^e Andrée-Anne Dion, représentante du barreau de Montréal, qui, par la justesse de sa plume et la qualité de son verbe, a remarquablement rendu hommage à l'accueil que lui ont réservé les confrères du barreau de Bruxelles, prête à troquer son fidèle « sirop d'érable pour des croquettes aux crevettes ». La Conférence du barreau de Bordeaux, comme chaque année, a également brillé de mille feux au concours surréaliste et s'est distinguée par son talent en la personne de M^e Hugo Hoarau, qui, avec une grande agilité, ne s'est pas contenté de placer les dix mots requis pour le concours, mais s'est emparé de l'ensemble des mots de chaque candidat-e dans son discours, requalifié « leçon » pour l'occasion. C'était en quelque sorte le cocktail gagnant pour faire grande impression, et le public était conquis.

Le barreau du canton de Vaud a également été fièrement représenté par M^e Juan Pedro Barroso, qui s'est distingué avec des blagues bien placées sur le parallèle entre les différentes situations politiques belge, française et suisse. Il a raison, la neutralité suisse est une stratégie.

Le local de l'étape, M^e François Coppin, a ensuite dépeint avec grand talent le portrait d'un individu traversant toutes les complexités de l'existence. Il a sans nul doute rendu fier le barreau de Bruxelles, en démontrant toute l'étendue de sa sensibilité, mais aussi de sa grande éloquence.

Puis la candidate du barreau de Montpellier, M^e Tamaris Furstenheim, a tenté un coup d'État en pleine salle d'audience, qui s'est avéré être une réussite tant les applaudissements étaient fournis. C'était ensuite au barreau de Marseille de se lancer, avec M^e Laura Gicquel qui, bien que débutant son discours en clamant qu'on le lui avait imposé, a fait grande impression en évoquant l'image du souvenir.

Le dernier candidat, au bout d'une après-midi mémorable, était M^e Clément Petit du barreau du Luxembourg, qui a conclu de la plus belle des façons après une défense endiablée de Charles IV.

À la suite de longues délibérations, c'est finalement M^e Hugo Hoarau du barreau de Bordeaux qui obtient une nouvelle fois la première place, ce qui devient peu à peu une tradition. Bordeaux aime trop la victoire, et Bordeaux la mérite. La deuxième place revient à M^e Andrée-Anne Dion, qui pourra repartir à Montréal avec la fierté d'avoir porté haut l'éloquence québécoise. Enfin, la troisième place a été décernée à M^e Tamaris Fursteinheim, du barreau de Montpellier.

Bravo à elles et à lui, et félicitations également à tous les autres candidat-es qui nous ont fait rire et nous ont éblouis toute l'après-midi.

Bon retour à nos confrères et consœurs adorés et vive l'éloquence !



Guillaume NATALI
Avocat au barreau de Nice

FINALE DES prix Boels

Ils étaient 300 avocats stagiaires, ils ne seront plus que 8 finalistes et il ne restera que 2 lauréats...

Comme chaque année, près de trois cents avocats-stagiaires sont amenés à présenter l'exercice de plaidoirie.

Au-delà d'une obligation du stage, cet exercice se transforme parfois en un moment d'éloquence.

Comme de tradition, les huit stagiaires ayant réalisé les meilleures prestations se retrouveront lors de la finale des Prix Boels où ils seront départagés au mérite, à l'éloquence et à leur force de conviction.

Cette année, pour la première fois, les finalistes traiteront d'un sujet au choix parmi les 4 concoctés par la Commission administrative du jeune barreau, et selon une position qu'ils détermineront librement (affirmative ou négative).

Ces sujets leur seront transmis au plus tard 3 semaines avant l'événement et seront présentés devant un jury spécialement composé et au sein duquel Madame la Bâtonnière et Monsieur le Vice-Bâtonnier nous honoreront de leur présence.

Le temps imparti à chaque finaliste est de 10 minutes.

Cette séance extraordinaire, à laquelle chacun est invité à assister, se déroulera le 24 avril 2024 à 15h00 au Palais de Justice et sera suivie dès 19h00 du traditionnel dîner des Prix Boels dans un lieu encore à déterminer où les noms des deux lauréats seront dévoilés.

LE JEUDI 24 AVRIL 2025 À 15H
PALAIS DE JUSTICE

Séance ouverte à toutes et à tous !
Informatiques pratiques à suivre



LE JEUNE & Janson

Le concours Le Jeune et Janson est ouvert aux stagiaires de deuxième ou troisième année, membres de la Conférence du jeune barreau.

Seuls ou en duo, ils plaideront la cause de leur choix devant un jury composé de la commission et du directoire de la Conférence du jeune barreau ainsi que des membres de l'Association des prix Le Jeune et Janson.

Réalistes ou plus extravagantes, ces plaidoiries n'obéissent qu'à une seule règle : celle de l'éloquence. Chaque candidat.e disposera d'une dizaine de minutes pour emporter la conviction du jury. Il tentera de parvenir au subtil équilibre que Cicéron résumait en trois mots : instruire, plaire et émouvoir. Docere, placere, movere.

Ce concours est une occasion unique pour les jeunes avocat.e.s stagiaires de démontrer leur goût et leur maîtrise de ce qui fait l'essence de notre profession.

Amis stagiaires, saisissez l'opportunité qui vous est offerte et tentez de remporter l'un des deux prix. Les lauréat.e.s se verront remettre un montant de 500 EUR.

Les candidat.e.s sont invité.e.s à se manifester pour le 7 mai 2025 au plus tard, via le formulaire sur notre site Internet. La participation au concours est gratuite, tant pour les spectateurs que pour les candidat.e.s.

La proclamation des résultats du prix d'éloquence sera suivie d'un dîner convivial.

Les lauréats, les participants au concours, leurs amis et les membres de leurs familles sont tous chaleureusement conviés à s'inscrire au dîner des Prix Le Jeune et Janson.

LE JEUDI 15 MAI 2025 À 15H
PALAIS DE JUSTICE
Séance ouverte à toutes et à tous !
Participation sur www.cjbb.be



DOSSIER

**COMPROMIS OU COMPLICITÉ ?
LES DÉRIVES DU TRAITÉ
DE TRANSFÈREMENT DE
PRISONNIERS AVEC LA
RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE
D'IRAN**



1. CONTEXTE

Le 24 février 2022, alors que le SPF Affaires étrangères avait émis depuis le 26 juin 2021 l'avis suivant : « *Tous les voyages de ressortissants belges vers l'Iran sont formellement déconseillés. Les voyageurs doivent être conscients du risque d'interpellation et d'arrestation arbitraires. Plusieurs occidentaux ont été récemment arrêtés de façon arbitraire. Le contexte politique interne et régional sont des facteurs dont il convient de tenir également compte* », Olivier Vandecasteele, un ressortissant belge a été arrêté lors d'un séjour en Iran.

Ni une, ni deux, les autorités belges signent quelques jours plus tard, soit le 11 mars 2022 un traité de transfèrement de personnes condamnées avec la république islamique d'Iran.

Hasard ou soumission, compromis ou complicité ? Ce qui est certain c'est que la Belgique a été le terrain et la base arrière d'un attentat en préparation par Assaddollah Assadi, un « *diplomate – terroriste* » de la république islamique visant à faire exploser des bombes soigneusement transportées par lui-même lors d'un rassemblement d'une partie de l'opposition iranienne, à Paris, en juin 2018. Le terroriste en question a bien été arrêté juste avant l'attentat et condamné en février 2021 par la Belgique à 20 ans de prison pour tentative d'attentat terroriste.

C'est dans ce contexte douteux qu'on peut lire dans les travaux parlementaires que « *le 17 octobre 2016, une délégation iranienne est reçue au SPF Affaires étrangères dans le cadre de la coopération consulaire. Cette délégation exprime alors le souhait de conclure un traité bilatéral en matière de transfèrement de détenus (...). Le 1er mars 2018, le SPF Affaires étrangères demande par note verbale à l'Ambassade d'Iran de lui soumettre un projet de texte* ».

C'est donc trois mois avant le projet d'attentat diligenté par la république islamique, que le SPF Affaires étrangères a mandaté l'ambassade de cette même république islamique en Belgique pour soumettre un projet de texte. Outre cet aveu de délégation de rédaction du traité aux iraniens, retranscrit textuellement dans les travaux parlementaires (DOC 55 2784/003), il ne fait aucun doute que le texte du traité a été écrit par les iraniens eux-mêmes. En effet, la simple lecture de l'article 5 du traité nous indique que le requérant doit mentionner outre son nom et son prénom, le nom de

son père, pratique en vigueur dans la gestion de l'état civil en Iran et inconnue en droit civil belge.

L'attentat raté de juin 2018, l'arrestation du « *diplomate* » terroriste qui a suivie et qui a probablement suspendu les discussions et la condamnation de ce dernier, par la Belgique, ont certainement motivé les preneurs d'otages à Téhéran à incarcérer Olivier Vandecasteele, de passage en Iran en dépit des contre-indications des affaires étrangères, afin de faciliter la signature du traité par les autorités belges.

La suite ? La signature du traité par la Belgique en mars 2022 et qui, contrairement à ce que j'ai souvent entendu, n'illustre pas la puissance de la république islamique mais démontre la faiblesse et l'impuissance de la Belgique sur la scène internationale face à des états voyous.

La loi d'assentiment au traité de transfèrement de prisonniers qui traite, en son article 5, du Traité entre le Royaume de Belgique et la république islamique d'Iran a été adoptée par la Chambre le 30 juillet 2022 et, à l'heure où j'écris ces lignes, est toujours en vigueur.

Face aux multiples dangers de ce traité que nous développerons plus loin, un recours en suspension et en annulation a été intenté par les opposants iraniens¹.

Par son arrêt n°163/2022, la Cour constitutionnelle a suspendu la disposition attaquée en tant que le traité permet le transfèrement vers l'Iran d'un Iranien qui a été condamné en Belgique pour avoir commis, avec le soutien de l'Iran, une infraction terroriste. Toutefois, compte tenu de la suspension de ce traité, une vague médiatique, politique et académique a clairement lié la décision de la Cour constitutionnelle au martyr d'Olivier Vandecasteele dans les geôles iraniennes et qui venait d'être condamné presque simultanément à la suspension du traité à 40 ans de prison et à 74 coups de fouet en république islamique. C'est donc sous une injuste pression que les magistrats de la Cour constitutionnelle ont, par un arrêt du 3 mars 2023 (36/2023), rejeté le recours en annulation contre le traité et ainsi ouvert la voie, non seulement à la libération d'un terroriste « *diplomate* » iranien mais également à la transformation de la Belgique en base arrière des services de renseignements de la république islamique, en Europe occidentale.

2. EXAMEN DU TRAITÉ

Le traité entre la Belgique et la république islamique est simple et malheureusement très basique et peu détaillé.

Ainsi, l'article 3 du traité qui définit les principes dudit traité pose en son paragraphe 2 « *le principe selon lequel une personne condamnée sur le territoire d'un État peut, selon les dispositions du Traité, être transférée vers le territoire de l'autre Partie afin d'y subir la condamnation qui lui a été infligée et qu'à cette fin, elle peut exprimer le souhait d'être transférée* ».

L'article 4 du traité énonce quant à lui les conditions du transfèrement. Précisément, pour être transféré, il faut :

- avoir la nationalité de l'État d'exécution (en l'occurrence, être iranien) ;
- un jugement définitif et exécutoire ;
- avoir encore un an à purger minimum au moment de la réception de la demande (laissant cependant la possibilité de transfert de prisonniers condamnés à des peines inférieures à un an) ;
- le consentement du condamné au transfèrement ;
- la condamnation doit avoir été prononcée sur la base d'une infraction pénale ;

L'article 4 laisse cependant la possibilité aux États de ne pas accepter la demande de transfèrement.

Les conditions énoncées ci-avant choquent par leur simplicité face à une république islamique qui a enregistré en 2024 plus de 901 pendaisons et qui porte ce pays au rang de champion du monde en matière de condamnation et d'exécution de la peine capitale. Ceci est d'autant plus effrayant que le régime islamique exerce aisément son droit à l'élimination de toute opposition, même à l'extérieur de ses frontières.

On peut dès lors légitimement s'interroger sur l'absence d'exclusion dans le traité des condamnations pour crime contre l'humanité, des infractions de terrorisme ou autres infractions graves de notre code pénal, qui pour certaines sont imprescriptibles de par leurs gravités. En l'espèce, aucune limite en termes d'infraction n'est prévue. Il est illusoire de penser que le pseudo garde-fou pour la Belgique de se réserver le droit au refus de transfèrement va permettre d'éviter les abus. En effet, face à un régime adepte des prises d'otages et du chantage au niveau international,





le refus de transfèrement par la Belgique signifie simplement une nouvelle prise d'otage pour aider les autorités belges à revenir gentiment sur leur décision.

La disposition la plus surprenante est l'article 13 du traité qui dispose ce qui suit : « *L'article 13 permet à chaque Partie d'accorder la grâce, l'amnistie ou la commutation de la peine* ».

Cet article vient achever la volonté du régime islamique qui, une fois que son condamné est rentré en Iran, en application du traité, a un boulevard devant lui pour gracier celui-ci et lui donner une immunité totale. Que le condamné en Belgique l'ait été pour terrorisme, crime contre l'humanité ou encore parce qu'il a tué sa femme sur le sol belge pour adultère dans le cadre d'un crime d'honneur, le gouvernement belge consent que ledit condamné rentre avec un collier de fleurs en république islamique sans ne jamais devoir rendre de comptes à personne et sans avoir purgé la totalité de sa peine.

3. CRITIQUES

Bien que le contexte de la détention arbitraire d'Olivier Vandecasteele justifiait sans aucun doute une action du gouvernement belge pour faire revenir ce ressortissant injustement détenu, rien ne justifiait de graver dans le marbre autant de garanties concédées à la république islamique par la Belgique.

Cette saga a eu pour conséquences malheureuses une atteinte indéniable à notre démocratie en ce que d'une part, le pouvoir judiciaire a été mis sous pression par les médias et la classe politique pour avaliser ce traité, rendant ainsi nulle toute possibilité de recours pour les victimes du terroriste Assadi sur le territoire belge et, d'autre part, le gouvernement a fait fi d'une condamnation pénale par le tribunal correctionnel d'Anvers, en cours d'exécution, pour faire sortir le terroriste en question.

Cerise sur le gâteau, face aux recours et à la difficulté d'appliquer le traité, le gouvernement belge a finalement décidé de contourner ledit traité, sans l'abroger ou l'amender, se fondant sur la prérogative qui lui revient dans le domaine des relations extérieures en application de l'article 167 de la Constitution.

C'est donc sur cette base, que le terroriste Assaddollah Assadi a été libéré par un A.R. du 24 mai 2023 qui dispose de manière très laconique que « *Le nommé*



Assaddollah Assadi, né le 22 décembre 1971, est remis à la République Islamique d'Iran », sans aucune autre explication ni motivation.

À juste titre, S. Vandebosch, X. Miny et C. Romainville ont conclu « *qu'en refusant de mobiliser le droit de grâce dont il dispose en vertu de l'article 110 de la Constitution – voie plus claire en droit – pour assurer la libération de M. Assadi malgré sa condamnation, le gouvernement a probablement souhaité éviter que la Belgique fasse l'objet de critiques (encore plus) virulentes, y compris sur la scène internationale, pour avoir explicitement gracié un terroriste* »². C'est donc en essayant de prendre en otage les émotions de l'ensemble de la population, en instrumentalisant les médias et finalement en contournant toutes les garanties juridiques que le gouvernement belge, invoquant la raison d'État a unilatéralement décidé de libérer un terroriste et le renvoyer auprès d'un pays soutien du terrorisme à l'échelle internationale.

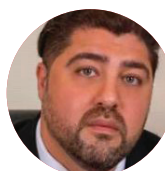
4. CONCLUSION

En tant que juristes, en tant que binationaux belgo-iraniens mais plus généralement en tant que citoyen, nous sommes effrayés par le fait que ce traité reste toujours en vigueur en Belgique alors que son but final, à savoir le retour d'Olivier Vandecasteele, n'a plus lieu d'être. L'émotion et l'incompréhension quant à ce traité sont d'autant plus lourdes qu'il n'a même pas été utilisé dans le processus de libération d'Olivier Vandecasteele et que son adoption a eu lieu à l'apogée de la révolution Femme, Vie, Liberté en Iran, en 2022 - 2023.

L'absence de volonté ferme de nos politiques d'abroger ce texte fait courir un grand risque à l'ensemble de

la population belge et plus particulièrement aux binationaux. Ce traité a pour effet de créer un terrain favorable pour les services de renseignements de la république islamique qui bénéficient dès lors d'une immunité de fait par l'addition des droits découlant du traité doublé d'une politique de prise d'otages pratiquée par le régime iranien.

Afin de préserver la sécurité de tous, de se prémunir correctement contre les menaces extérieures mais également en vue de rétablir pleinement les prérogatives du pouvoir judiciaire face à des futurs condamnés de nationalité iranienne, il est urgent de voir ce traité abrogé. En espérant que les acteurs de justice que sont les avocats et les magistrats auront assez de courage pour porter cette requête à nos différents responsables politiques. C'est avec beaucoup d'espoir que ce souhait a été exprimé devant la Prix Nobel de la Paix 2003, Madame Shirin Ebadi lors de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles, le 5 novembre 2024.



Ali AMERIAN
Consultant juridique

1. Voir à ce sujet C. Romainville et S. Vandebosch, « La Cour constitutionnelle prise au piège de la « diplomatie des otages ». À propos des arrêts n° 163/2022 du 8 décembre 2022 et n° 36/2023 du 3 mars 2023 », J.T., 2023, pp. 309-317.

2. S. Vandebosch, X. Miny et C. Romainville, « Opération « Blackstone » La fin (et les moyens) de l'affaire Vandecasteele ? J.T., 2023, p. 402.

Laissez le bénéfice

du doute à votre affaire



Passez du doute à l'action avec ING Privalis

En tant qu'avocat, notaire ou huissier de justice vous vous y connaissez en matière de preuves. Alors, optez pour les **20 ans d'expérience et de savoir-faire** d'ING Privalis! Vous pouvez compter sur des services sur mesure pour votre secteur et vous laisser accompagner tout au long des moments clés de votre carrière.



Rendez-vous sur ing.be/privalis



do your thing



COMPTÉ RENDU

**FEMME,
VIE,
LIBERTÉ**

”

La Conférence conviait, le 5 novembre 2024, dans la salle des audiences solennelles de la cour d'appel de Bruxelles, une assistance nombreuse, intéressée et solidaire, à la grande conférence sur le thème « Femmes, Vie, Liberté », avec la participation de l'avocate iranienne Shirin Ebadi, Prix Nobel de la Paix et d'autres intervenants.

Elle illustre ainsi pleinement le premier rôle des avocats de s'attacher à la défense des droits fondamentaux et elle assurait, sous la houlette de sa présidente Audrey Despontin, avocate engagée dans la défense des libertés, sa mission de porter ces combats au sein de la cité.

Dès l'entame de la soirée, les lumières de la salle s'éteignent pour faire place à la projection saisissante d'images graves d'Iraniennes et d'Iraniens persécutés, emprisonnés, torturés, exécutés.

La présidente souligne que les femmes présentes ont soigneusement choisi leur coiffure, leurs vêtements, leur maquillage et qu'elles ont peut-être embrassé leurs enfants, ceux qu'elles ont eus avec la personne qu'elles ont choisie. C'est la négation de ces droits quotidiens qui est illustrée par le slogan « Femmes, Vie, Liberté », à l'origine utilisé par le mouvement national kurde et ensuite repris en Iran depuis les manifestations à la suite de l'assassinat de Mahsa Amini, symbole de la lutte des femmes iraniennes, décédée des suites des violences policières exercées lors de son arrestation par la police des mœurs iranienne pour « port de vêtements inappropriés ».

Elle brosse le portrait de Shirin Ebadi, qui a fait partie de la deuxième promotion des femmes accédant à la magistrature en Iran puis a été démise de ses fonctions en 1979, comme toutes les femmes magistrats, avant d'obtenir, en 1992, sa licence d'avocate dont l'activité est tournée vers la défense des droits des femmes et des opposants politiques. En 2003, elle reçoit le Prix Nobel de la Paix et elle vit en exil depuis 2009.

Shirin Ebadi décrit la situation en Iran : les condamnations aux amputations, lapidations, flagellations, les discriminations fondées sur le sexe, l'appartenance ethnique, la religion, les lois successorales iniques à l'égard des chrétiens.

En Iran, le témoignage en justice d'un homme vaut celui de deux femmes, de même que la vie d'un homme vaut deux fois plus que celle d'une femme.

Dans son expérience d'avocate, elle a été confrontée au manque total d'indépendance des tribunaux en matière politique et idéologique.

Des otages étrangers ou bi-nationaux servent de monnaies d'échange et les pays occidentaux obéissent à ce chantage. Elle évoque l'affaire Vandecasteele, échangé avec un terroriste condamné en Belgique, accueilli en héros à son retour en Iran et elle invite les occidentaux à ne pas permettre à leurs gouvernements de renforcer les dictateurs.



C'est du reste le choc des valeurs entre la condamnation du traité de transfèrement des condamnés entre la Belgique et l'Iran et la situation humanitaire d'Olivier Vandecasteele auquel l'Ordre et l'Institut des droits de l'homme du barreau de Bruxelles avaient été confrontés à l'époque mais, à présent, un tel traité devrait être dénoncé, d'autant qu'il met en danger les Belges, tant en Belgique qu'en Iran.

Shirin Ebadi décrit un régime iranien opposé au rôle des avocats et du barreau, dissout un an après l'instauration du régime islamique, avant sa restauration 18 ans plus tard, sous la pression des protestations des avocats et des instances internationales. Mais une loi permet au pouvoir judiciaire de délivrer les licences d'avocat, de sorte qu'il existe deux types d'avocats, ceux inscrits par le barreau et ceux nommés par le pouvoir judiciaire.

De nombreux avocats indépendants sont harcelés ; elle-même, tout comme Nasrin Sotoudeh, ont été emprisonnées pour des actes de défense. Les avocats arrêtés ne reçoivent aucun soutien du barreau alors qu'ils sont soumis à la torture pour leur soutirer des aveux.

Les restrictions pour les avocats indépendants sont de plus en plus fortes : emprisonnés, ils ne peuvent choisir leurs avocats que parmi les avocats désignés par le pouvoir judiciaire.

Shirin Ebadi termine par cette exhortation : « *Utilisez votre liberté d'expression pour soutenir les avocats iraniens en prison et pour exiger leur libération inconditionnelle. Votez pour les personnes qui croient aux droits humains et ne s'assoient pas à la table des dictateurs. Le troc des otages met en péril votre propre sécurité. Est-il juste que votre gouvernement libère un terroriste pour libérer son ressortissant ? Tout ce que je vous demande, c'est de ne pas soutenir les dictateurs. J'espère que votre barreau adressera au barreau iranien et à l'ambassade une demande de libération de vos confrères iraniens. Il n'y a pas de démocratie sans un pouvoir judiciaire indépendant et sans une indépendance réelle des avocats* ».

La parole est ensuite donnée à Bahareh Akrami, dite Baboo. Elle décrit sa naissance en Iran en 1983, où elle restera deux ans avec sa grand-mère alors que ses parents ont fui, ne les retrouvant en France qu'à l'âge de 3 ans. Elle n'est jamais retournée en Iran.



C'est en 2022 le soutien à Mahsa Amini qui la décide à agir, à travers ses dessins constituant une chronique relayant la voix de ses compatriotes.

Elle dénonce les contradictions du président Macron qui, en novembre 2022, avait reçu à l'Élysée des opposants politiques iraniens et déclaré que la France se tenait aux côtés des opposants alors qu'il avait serré la main du président iranien à l'assemblée générale de l'ONU, et elle s'insurge contre le fait qu'en mai 2023 l'ONU a donné à l'Iran la présidence du Conseil des droits de l'homme et la vice-présidence de l'assemblée générale.

Elle souligne le combat pour les libertés des femmes qui enlèvent leur voile en Iran et elle critique les prises de position en France contre les femmes voilées, en visant toutes les formations politiques.

Richard Sédillot est un avocat français, engagé depuis longtemps dans la défense internationale des avocats victimes de violations des droits et des libertés.



Il souligne l'importance médiatique des vidéos montrant des actrices françaises se coupant une mèche de cheveux en soutien au combat des femmes iraniennes, comme l'affichage du portrait de Nasrin Sotoudeh sur la façade de l'immeuble du Conseil national des barreaux.

Rappelons que c'est à Bruxelles que le Prix international des droits de l'homme Ludovic Trarieux a été remis aux représentants de Nasrin Sotoudeh, alors qu'elle était emprisonnée en Iran.

Des recours contre l'Iran sont difficiles à mettre en œuvre dès lors que l'Iran n'a pas ratifié grand-chose. Pourtant la situation de nos confrères en Iran est dramatique. L'état de santé de certains avocats emprisonnés est déplorable, sans accès aux soins. Les membres de leurs familles sont menacés lorsqu'ils se plaignent de mauvais traitements, d'isolement prolongé, de torture, d'interdiction de visites, de privation de lecture ou de détention arbitraire.

Aucune règle du procès équitable n'est respectée, des juges sont de véritables tortionnaires et l'un d'eux est surnommé « le juge des pendaisons ».

Richard Sédillot travaille sur un recours devant le groupe de travail des Nations-Unies sur la détention arbitraire, même si c'est long, compliqué au plan de l'accès aux informations et non contraignant, en se fondant sur des instruments internationaux, tels le Pacte des droits civils et politiques, la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que la soft law constituée de rapports de l'ONU.

C'est à Sybille Gioe, avocate liégeoise engagée et présidente de la Ligue des droits humains qu'il est donné de conclure cette soirée remplie d'émotions.



Elle souligne que le marchandage en matière de droits humains est quelque chose qu'elle connaît bien et elle assure que l'usage de nos droits et de nos libertés seront utilisés pour défendre nos confrères du monde entier.



Quant à nous, faisons résonner « Femmes, Vie, Liberté » en un salutaire soutien au combat légitime en vue de l'émancipation de la femme iranienne, particulièrement à l'heure où l'Iran, certes affaibli, légifère dans le sens d'une restriction accentuée des droits de la femme.



Yves OSCHINSKY
Avocat au barreau de Bruxelles
Président de l'Institut des droits de
l'homme du barreau de Bruxelles



COMPTE RENDU

LA CONFÉRENCE BERRYER



Peuple de Berryer, à quoi t'attendais-tu ce jeudi 12 décembre 2024 ? À découvrir la lumière éclatante d'un bel esprit ou à l'accoutumée éloquence ordinaire ?

T'attendais-tu à un timbre nouveau, profitant de l'écoute de tout un peuple pour porter une révolte ou à prendre le plaisir simple d'habituelles gaudrioles ?

Peuple de Berryer, t'étais-tu seulement interrogé avant de te rendre au lieu de ta conférence préférée de l'année ?



La salle d'abord. La salle, malheureusement. Fini la salle solennelle de la cour d'appel ; fini, même, le Palais. Te voici, cher peuple, réduit à te rendre à l'espace Lumen. Pierre-Antoine, ton aïeul, n'était pourtant pas plus comédien qu'acteur. Il ne parlait pas depuis un banc d'école, ne s'exprimait pas en arpentant les planches d'un théâtre. Non, Pierre-Antoine, il plaidait derrière un pupitre destiné à cet effet. Il s'exprimait dans une salle d'audience. Le lieu n'est pas anodin. Il est crucial. L'hommage Berryer, c'est l'hommage au défi et à la liberté, certes, mais c'est aussi l'insolence face au pouvoir. Et l'insolence de l'avocat s'exprime dans un lieu qui s'y destine. Cet échec-là, dont on s'imagine



qu'elle s'est faite au grand désarroi des membres de la conférence, nécessitera une réaction du barreau à l'avenir.

Sophie Wilmes ensuite. Belle idée. Inviter la Vice-présidente du Parlement européen, cela relève d'une belle considération pour notre peuple. Et elle ne s'est pas trompée d'enjeu. Manifestement bien préparée, par l'intermédiaire d'un confrère habitué – je tais ma source par écrit mais accepte toute méthode de corruption proportionnée - Sophie a veillé à ne pas respecter les règles, interrompant un membre de la conférence de Paris durant sa critique. Et ça, le peuple de Berryer adore. Une belle pique, générale et sans méchanceté. En commentaire de l'exposé du valeureux candidat : « Vous avez eu l'intelligence de ne pas vous attaquer au physique de vos confrères parisiens. Vous avez eu raison. Je vais avoir 50 ans et suis par la force des choses moins regardante. Et pourtant,... »

Le courageux candidat Berryer. Simon Deprez, celui-là même qui attend de lire ces quelques lignes avec l'impatience d'un Akita Nu.



Physique gracile, lunettes, la voix de GuiHome, il joue au candide de Voltaire, accompagné de sa tendre mère. Simon s'autorise quelque fébrilité, amuse le peuple pré-conquis par une excellente structure. Il ne voulait pas être ici ce soir, a finalement accepté au motif qu'il lui a été annoncé de mignons parisiens, et regrette son choix en les rencontrant. Il surjoue doucement, manque un peu d'assurance et le peuple l'apprécie de plus belle. Il se gausse de la méconnaissance linguistique des secrétaires de Paris, formule quelques moqueries sur la découverte de la complexité de former un gouvernement. Il ne traite pas réellement du sujet mais a-t-il été question d'un réel sujet (« Quand Sophie parle, la Wilmès est dite »). Il commet la petite erreur que les français attendent. Prenant un peu ses

aises, sa main droite se perd à tenir le micro dont il se rapproche, mais il ne sera guère sanctionné. Le peuple n'a pas rencontré un esprit nouveau, mais il a eu de la gaudriole bien faite et en a ri de bon cœur. Derrière moi, une berrytoise s'exprime à voix basse pour une femme de son peuple (bref, elle crie) : « Rhooo. J'aime bien. Il est bon, dis ». Mon voisin, un connaisseur, me glisse : il est bon mais il est temps qu'il termine. M^e Deprez s'exécute et clôt son discours en citant le panaché Cyrano de Bergerac, avec envie mais sans l'assurance qu'il sied. Cela le rend plus touchant car le peuple sait qu'à 25 ans, l'assurance rime le plus souvent avec l'arrogance.

M^e Simon Deprez, le 12 décembre vers 20h30, un peuple vous a tendrement aimé.



d'apparence timoré, comparant le candidat à une victime de Marc Dutroux. M^e Hamza Sebti, neuvième secrétaire, plus dans la comédie que dans le discours : « Si Paris vaut une messe, Bruxelles vaut bien Wilmès. » M^e Florian Godest Le Gall a, pour sa part, chassé les mouches que le candidat n'a cessé (je n'ai pas compris le verbe) durant son discours, mais reconnaissant qu'il est beau « Deprez ou de loin ».



Nos confrères parisiens se succèdent, arpentant la scène, avec des élégances très inégales. M^e Guillaume Courvoisier-Clement d'abord, pour se gausser de la voix perchée du candidat, de la plus belle architecture belge comme lieu où les recevoir et de leur souci de s'enivrer pour supporter le voyage en Belgique, dont Molenbeek est le symbole. M^e Réda Ghilaci, en mode simple et efficace, félicitant le candidat pour son courage, malgré son absence de charisme. « Je vais te laisser à la Belgique. Elle te mérite. ». M^e Julien Roelens,



M^e Marie-Alix Danton, enfin de la féminité dans cette salle. Le peuple s'inquiétait de cette masculinité à outrance. Un peu déçu, diction facile et propos creux. La sixième, M^e Julia D'Avout D'Auerstaedt, entre en scène, mime le gentil Simon, la manière de tenir le micro, ... Drôle mais visuel. Je passe. Vous ne perceviez pas ce que le peuple Berryer a vu.

Mais manifestement, c'est le cinquième secrétaire que les connaisseurs attendaient. L'élocution naturelle, le sens du bon mot, M^e Louis Gloria est sans nul doute l'éloquent parisien de la soirée, même si la scène lui va probablement moins bien que la barre. Au candidat : « Vous nous avez démontré que vous parlez néerlandais, (ironique :) très exotique. Mais cela ne change rien sur le fond. Quand vous parlez d'euthanasie, cela vous convient mieux. Il faut en effet que vous trouviez une porte de sortie. »



Après que le troisième secrétaire, M^e Arnaud Fabre, a comparé notre ami Simon à un curé raté et pervers, et son discours à une pipe, M^e Sofia Bougrine a gentiment moqué le comportement de Simon Deprez, Simon des champs tandis que le premier secrétaire, M^e Quentin Dreyfus a clôturé la salve des critiques adressées au candidat.

Julie et Melissa. Non, pas cela. Ils ont oublié de rendre hommage au plus illustre des invités présents. À la vue de l'aspect juvénile de notre candidat, les confrères parisiens ont ironisé sur « l'amour filial », seul domaine dont nous, Belges, serions champions du monde. Pour appuyer leur clin d'œil, les Parisiens sont venus avec un sosie du maître en la matière. Jugez du peu. Et ce dernier a même enfilé, pour corrompre nos petites têtes blondes, un joli pull de Noël.



Le trésorier de la CJBB, M^e Baptiste Conversano, accent français et physique de comptable, a assumé son discours qui ne sert à rien d'une excellente voix. C'était presque agréable – hormis l'accent français.

Lassé, le peuple de Berryer s'apprêtait à lever le camp lorsque, ohhh surprise, non pas une mais deux de nos confrères se sont élevés pour la contre-critique. Benjamine Bovy d'abord, appelant à ses côtés Dimitri De Beco. M^e De Beco a fait la leçon de l'humour élégant. M^e Bovy, en mode Florence Foresti, brillante. « On nous avait annoncé la crème de Paris sur 3000 candidats, c'est vous dire le niveau. » Vous savez quoi ? Impossible de raconter. Il fallait y être. Moi, j'ai ri de bon cœur avec le reste du peuple.

Mais, peut-être ont-ils omis un point essentiel. Non pas que M^e De Beco ait omis de remercier, et de nommer pour ce faire, ses deux plus jeunes stagiaires,



Laurent Kennes

Avocat au barreau de Bruxelles

A black and white photograph of the Statue of Liberty, showing her head and the top of her crown. She is holding a tablet in her right hand. The background is a blue and white Quebec flag with a large white fleur-de-lis. The image has a halftone dot pattern.

ÉCHANGE

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE DU JEUNE BARREAU DE MONTREAL



1. Peux-tu te présenter en quelques mots ?

Je suis avocate au Barreau de Montréal depuis 2015. J'ai débuté ma carrière au sein d'une petite étude et y ai pratiqué en droit familial et en droit immobilier pendant cinq ans. J'ai ensuite migré en contentieux afin de concentrer ma pratique en droit immobilier au sein d'une paramunicipale à mission sociale. Depuis 2023, j'œuvre pour le ministère de la Justice du Québec à titre d'avocate plaidante au procureur général du Québec, et y concentre ma pratique en responsabilité civile policière et confiscation civile.

Depuis 2016, je suis impliquée au Jeune Barreau de Montréal (JBM). D'abord à titre de bénévole pendant quatre ans, avant de me présenter aux élections afin de siéger sur le conseil d'administration de l'organisation. J'en suis devenue la présidente en mai 2024 pour une durée d'un an.

2. Quel est le rôle du JB au sein de ton barreau ? Combien de membres ? Comment sont-ils sélectionnés ? Combien de temps dure le mandat et avez-vous des rôles délimités comme chez nous ?

Le JBM est un organisme à but non lucratif regroupant toutes les avocates et tous les avocats pratiquant à Montréal, et qui ont 10 ans et moins de Barreau. Il est dirigé par un conseil d'administration formé de douze avocat.e.s qui offrent bénévolement leur temps afin d'assurer la poursuite de ses objectifs, et ce, en collaboration avec ses comités, une direction générale et plus d'une centaine de bénévoles. Plus particulièrement, notre conseil d'administration est composé d'un.e président.e., d'un.e vice-président.e ainsi que dix administratrices.teurs responsables de ses six comités. Les mandats des administratrices.teurs sont de deux ans.

Depuis 125 ans, le JBM est à double vocation : la représentation de l'intérêt de ses membres, ainsi que l'amélioration de l'accessibilité à la justice en fournissant des services de consultation et d'information juridique de façon bénévole. Composé de 6 000 membres, ceux-ci représentent 20 % des membres du Barreau du Québec, ainsi que le tiers du Barreau de Montréal.

3. Quels sont tes projets pour cette année, en ta qualité de présidente ?

Cette année nous revoyons notre plan stratégique, c'est-à-dire nos orientations pour les trois à quatre prochaines années. Il s'agit d'un exercice important qui continuera de définir notre organisation.

Nous devons également cette année revoir notre calendrier d'activités pour mieux servir notre double mission et assurer la pérennité financière de l'organisation. Ayant vécu deux années complètes depuis la fin de la pandémie, nous avons dorénavant une vision claire de l'évolution de la participation de nos membres aux activités proposées par le JBM.

Enfin, notre troisième gros projet est la mise à jour du rapport sur la situation de l'emploi chez les jeunes avocats. Depuis quelques années, une attention croissante a été portée sur les défis complexes auxquels les jeunes avocat.e.s sont confronté.e.s. Les résultats des plus récentes recherches ne laissent subsister aucune nuance quant à l'ampleur des problématiques rencontrées par les avocat.e.s, possiblement, dès le début de leur carrière, dans le cadre de leur travail et les impacts qui en découlent pour leur santé. À cet effet, plusieurs ordres professionnels et associations de juristes au Canada ont mis en place des groupes de travail pour aborder ces questions.

En 2016, nous avons publié un premier Rapport sur la situation de l'emploi chez les jeunes avocat.e.s du Québec suite à la réalisation d'un vaste sondage auprès des avocat.e.s de 10 ans ou moins de pratique de partout au Québec. Ce rapport a permis de faire des constats importants sur la situation des jeunes avocat.e.s au Québec et mettait de l'avant sept recommandations afin de corriger les enjeux soulevés. Depuis lors, il est évident que le marché de l'emploi a connu des transformations majeures et de nouveaux enjeux préoccupent davantage ou toujours nos membres, tels que l'équilibre psychologique et la conciliation travail et vie personnelle.

C'est dans ce contexte que le JBM entamera cette année la mise à jour de son Rapport de 2016, afin qu'en découlent des recommandations qui ultimement amélioreront la situation de l'emploi et la santé des jeunes avocat.e.s.



4. Ta vision des femmes au barreau et à la Conférence du JB, et ce qu'il reste encore à accomplir ?

Il y aura toujours une vigie à assurer pour s'assurer de la défense de l'intérêt des femmes. C'est également vrai dans notre profession.

Les femmes représentent 55 % de l'ensemble des avocates québécoises, et 60 % des avocates membres du JBM. Dans les facultés de droit au Québec, plus de 70 % des étudiantes sont des femmes.

Je suis très fière de pouvoir affirmer que les avocates québécoises et montréalaises occupent beaucoup de positions leadership à l'heure actuelle : bâtonnières, présidence du JBM et chefferie de divers paliers de tribunaux. Les plafonds de verre continuent d'être brisés.

Ceci étant, la conciliation travail-famille et la rétention des femmes dans la profession demeurent des enjeux qui me préoccupent, et pour lesquels le JBM continue d'œuvrer.

5. Que t'ont apporté les rencontres d'avocats des barreaux francophones ?

Le sentiment d'appartenir à une confrérie unique et vaste de juristes motivés et engagés à rendre notre profession meilleure, et toujours tournée vers l'avenir.

6. Une qualité que tu retiens de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles 😊 ?

La gentillesse. La gentillesse est une qualité si simple, mais si souvent oubliée. Chacun.e.s des membres de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles est profondément gentil, accueillant, chaleureux ce qui rend nos aventures bruxelloises toujours aussi inoubliables !



Marie FLAMBARD

Présidente de la Conférence du Jeune Barreau de Montreal
Avocate au barreau de Montreal



CLINIQUE JURIDIQUE TÉLÉPHONIQUE

SAMEDI 26 AVRIL 2025
DE 9H00 À 16H00

www.cjbb.be

Chères Consoeurs,
Chers Confrères,

Après le succès en 2024 de la Clinique Juridique que la CJBB a fait renaître de ses cendres, les commissaires ont décidé de remettre le couvert !

Durant une journée, la Clinique Juridique offre l'occasion aux citoyens d'avoir accès gratuitement à un avocat afin de s'informer sur leurs droits et leurs obligations.

Qu'il s'agisse de problèmes liés à la famille, à la consommation de biens, au travail, à la gestion des successions, aux conflits entre voisins, au droit pénal, à la propriété intellectuelle, au droit des sociétés, etc.

Chaque justiciable et chaque problème juridique trouvera avocat à son pied pour lui donner de premiers conseils avisés.

Des avocats bénévoles répondront à toutes les questions selon leurs domaines d'expertise.

APPEL AUX BENEVOLES

Chers Confrères,

Pour réaliser ce projet qui nous tient à cœur, nous avons besoin de mettre nos connaissances et nos atouts en commun.

Si vous souhaitez participer à cette expérience, inscrivez-vous ci-dessous pour le premier avril 2025 au plus tard.

Au nom de toute l'équipe de la Conférence du jeune barreau, déjà un immense merci pour votre investissement.

QUAND ? Le samedi 26 avril

OÙ ? Cabinet Freshfields - Place du Champ de Mars 5 à 1050 Bruxelles



INTERVIEW

DROIT COMPARÉ

SUISSE





1. En Belgique, nous avons l'information et l'instruction. En Suisse aussi ?

Le système suisse est différent. Depuis 2011, la Suisse a adopté un Code de procédure pénale unifié pour tout le pays (avant l'adoption de ce Code, chaque canton avait ses propres règles de procédure pénale).

L'enquête est menée par un Procureur, magistrat qui exerce au sein du Ministère public (chaque canton a son propre Ministère public et il existe également un Ministère public de la Confédération pour certains types d'infractions qui ressortent de la compétence fédérale, par exemple les crimes de guerre, le terrorisme et la criminalité économique à caractère international). Au stade de l'instruction, le Procureur instruit les faits à charge et à décharge. Il exerce le rôle de direction de la procédure. C'est le Procureur qui décide de mettre une personne formellement en prévention (inculpation). Il peut déléguer certaines tâches à la police (auditions, récolte de preuves, etc.).

Le Procureur décide s'il souhaite demander la mise en détention avant jugement de la personne accusée (ou la mise en place de mesures de substitution). C'est ensuite au Tribunal des mesures de contrainte de statuer sur une éventuelle demande de mise en détention préventive et de l'ordonner.

A la fin de l'enquête, le Procureur en charge du dossier peut soit classer la procédure soit dresser un acte d'accusation contre la personne accusée et la renvoyer en jugement devant un Tribunal. Le Procureur peut également rendre une ordonnance pénale, par laquelle la personne accusée est condamnée, lorsque celle-ci a admis les faits ou que ceux-ci sont établis et lorsque la peine prononcée n'excède pas six mois de prison.

Lorsqu'il transmet son acte d'accusation au Tribunal afin de renvoyer la personne accusée en jugement, le Procureur perd son statut de direction de la procédure, qui passe en mains du Tribunal. Le Procureur devient alors une partie à la procédure, avec les mêmes droits que les autres parties (personne accusée, partie plaignante). Il soutient l'accusation lors du procès.

2. Pendant l'information/l'instruction, les personnes concernées par l'enquête n'ont accès au dossier que moyennant l'accord du procureur/juge d'instruction. Dans le cadre de la détention préventive, l'avocat a également accès au dossier 48h avant l'audience devant la chambre du conseil. Est-ce la même chose en Suisse ?

En Suisse, les parties peuvent consulter le dossier de la procédure pénale pendant au plus tard après la première audition de la personne accusée et l'administration des preuves principales par le Ministère public (art. 101 du Code de procédure pénale suisse). Le Procureur en charge de la procédure statue

sur les demandes de consultation du dossier. Un accès partiel au dossier est possible si la personne accusée a été entendue sur certains faits/preuves, mais pas sur d'autres. Un accès complet au dossier est donné sans restriction au plus tard lorsque toutes les preuves ont été administrées.

Dans le cadre de la détention préventive, la personne accusée a accès aux pièces essentielles remises par le Procureur au Tribunal des mesures de contrainte pour justifier la demande de mise en détention avant jugement. Ces pièces sont transmises à la personne accusée avant l'audience portant sur la mise en détention devant le Tribunal des mesures de contrainte (soit par courriel quelques heures avant l'audience soit lors d'une consultation au Tribunal juste avant l'audience).

3. L'avocat peut-il communiquer le dossier à son client, au stade de l'information/instruction ?

En procédure pénale suisse, l'avocat est en principe libre de communiquer le dossier à son client à tous les stades de la procédure. La Suisse ne connaît pas le secret de l'instruction.

Dans certains cas, la direction de la procédure peut demander à l'avocat de ne pas remettre de copies du dossier à son client (par exemple, cela peut arriver en droit pénal des mineurs, lorsqu'il s'agit de protéger des intérêts de particuliers ou dans d'autres cas exceptionnels). Dans ces cas-là, l'avocat peut résumer le dossier à son client et le lui mettre à disposition pour consultation uniquement.

4. En Belgique, le juge d'instruction peut décerner un mandat d'arrêt contre un inculpé s'il existe des « indices sérieux de culpabilité », s'il existe une « absolue nécessité pour la sécurité publique » et si les faits sont de nature à entraîner une peine de minimum un an. En outre, si les faits sont punissables d'un maximum qui ne dépasse pas 15 ans de réclusion, le critère d'absolue nécessité devra être combiné avec les risques de récidive, fuite, disparition des preuves et collusion avec des tiers (art. 16, loi du 20 juillet 1990). Comment cela marche-t-il en Suisse ? Quels sont les critères du mandat d'arrêt ?

En Suisse, la police doit arrêter provisoirement toute personne (i) qu'elle a surpris en flagrant délit de crime ou de délit (pas pour les contraventions), (ii) qui est signalée ou (iii) qui est soupçonnée sur la base d'une enquête ou d'autres informations fiables d'avoir commis un crime ou un délit (art. 217 du Code de procédure pénale suisse).

Une fois que la police a procédé à l'arrestation d'une personne, elle doit l'entendre dans le cadre d'une audition. La personne arrêtée provisoirement doit être remise en liberté ou amenée devant le Ministère

public au plus tard après 24 heures (art. 219 al. 4 du Code de procédure pénale suisse). Le Ministère public doit alors entendre la personne. S'il souhaite que celle-ci soit placée en détention provisoire, il doit demander au Tribunal des mesures de contrainte d'ordonner la mise en détention préventive au plus tard dans les 48 heures suivant l'arrestation. Le Tribunal doit statuer sur la demande de mise en détention préventive dans les 48 heures suivant la réception de la demande (art. 226 al. 1 du Code de procédure pénale suisse).

La détention provisoire ne sera ordonnée que lorsque la personne accusée est fortement soupçonnée d'avoir commis un crime ou un délit (les charges doivent être suffisantes) et qu'il y a sérieusement lieu de craindre qu'il existe un risque de fuite, de collusion ou de réitération (art. 221 du Code de procédure pénale suisse).

5. Chez nous, les alternatives à la détention préventive sont les suivantes : la libération sous condition, la surveillance électronique, la libération sous caution. Vous en avez d'autres ?

En Suisse, la détention préventive est censée être l'ultima ratio pour parer au risque de fuite, de collusion ou de réitération. Le Tribunal des mesures de contrainte doit ordonner une ou plusieurs mesures moins sévères en lieu et place de la détention préventive si ces mesures permettent d'atteindre le même but que la détention. L'article 237 al. 2 du Code de procédure pénale suisse liste plusieurs mesures de substitution qui peuvent être ordonnées, telles que la fourniture de sûretés (caution), la saisie des documents d'identité et autres documents officiels, l'assignation à résidence (avec ou sans bracelet électronique), l'interdiction de se rendre dans certains lieux, l'obligation de se rendre régulièrement à un service administratif, l'obligation d'avoir un travail régulier, l'obligation de se soumettre à un traitement médical ou à des contrôles, ou encore l'interdiction d'entretenir des relations avec certaines personnes. Cette liste est exemplative et d'autres mesures de substitution peuvent être ordonnées si celles-ci sont aptes à atteindre le même but que la détention.

6. M'écartant un peu de l'enquête pénale, j'aimerais maintenant m'intéresser à la procédure devant la Cour d'Assises. Depuis le 5/2/16 en Belgique, tous les crimes avec admission de circonstances atténuantes sont correctionnalisés et donc jugés par le tribunal correctionnel. Les infractions politiques et de presse continuent cependant à relever de la compétence exclusive de la Cour d'assises. Celle-ci ne sera plus saisie qu'exceptionnellement, pour des affaires graves. Ce fonctionnement diffère-t-il de chez toi ?

En Suisse, il n'existe pas de Cour d'assises. Tous les crimes, mêmes les plus graves, sont jugés par des juges élus et il n'y a jamais de jury populaire.

La Confédération et les cantons peuvent prévoir un juge unique qui statue en première instance pour tous les crimes et délits, à l'exception de ceux pour lesquels le Ministère public requiert une peine privative de liberté supérieure à deux ans, un internement ou une mesure thérapeutique institutionnelle en raison d'un grave trouble mental, ou encore une privation de liberté de plus de deux ans lors de la révocation d'un sursis (art. 19 du Code de procédure pénale suisse).

Lorsqu'un juge unique n'est pas compétent, les Tribunaux sont composés d'au minimum trois juges. Certains cantons prévoient des Tribunaux de plus de trois Juges pour des crimes particulièrement graves.

Les autorités de recours (deuxième instance) sont composées de trois juges au minimum.

7. Pour finir, penses-tu à une différence majeure du système pénal de ton pays avec le nôtre ?

Au vu de mes réponses aux questions précédentes, il me paraît que les procédures pénales suisse et belge sont différentes à plusieurs égards. Les deux différences fondamentales me paraissent être l'absence de Cour d'assises et de jury populaire en Suisse, ainsi que l'absence de juge d'instruction, remplacé par le Ministère public, lequel assume le rôle de direction de la procédure durant l'instruction. Ces différences s'expliquent probablement par l'inspiration principalement germanique du Code de procédure pénale suisse adopté en 2011. Avant l'unification de la procédure pénale suisse, certains cantons (principalement les cantons romands) connaissaient une procédure pénale plus proche de celle prévalant en Belgique (juge d'instruction et jury populaire).

8. Merci 😊



Camilla NATALI

Avocate au barreau de Genève
Associée chez Harari Avocats

GRANDE CONFÉRENCE DOCTEUR PHILIPPE BOXHO



Chères Consœurs,
Chers Confrères,

La Conférence du jeune barreau de Bruxelles a le plaisir de vous convier à la deuxième grande Conférence de l'année judiciaire.

Après avoir reçu notamment Madame Shirin Ebadi au mois de novembre 2024 qui a évoqué son parcours sur fond du mouvement Femmes Vie Liberté, nous aurons le privilège d'accueillir entre les murs de notre Palais de Justice le Docteur Philippe Boxho, qui a chaleureusement accepté notre invitation.

« Ce que j'affectionne par-dessus tout, c'est d'aller à la découverte des traces et des indices, de tous ces éléments qui permettent de donner une dernière fois la parole aux morts et de les écouter dans ce qu'ils ont à dire ».

Professeur de médecine légale, médecin légiste, directeur de l'institut de médecine légale de l'Université de Liège, membre de l'Académie royale de Médecine de Belgique, le Docteur Boxho viendra partager son vécu et ses expériences de médecin légiste dans la salle Solennelle de la Cour d'appel de Bruxelles.

Si vous ne l'avez jamais vu, vous avez certainement aperçu ses ouvrages sur les étals de toutes les librairies : *Entretien avec un cadavre*, *Les morts ont la parole* ou plus récemment *La mort en face* sont autant de best-seller qui ont conquis un large public avide de chair de poule.

L'occasion idéale d'en apprendre plus sur l'impact de la médecine légale dans la résolution des enquêtes judiciaires.

Et puis, qui sait ? Peut-être le Docteur Boxho aura-t-il l'une ou l'autre anecdote à nous partager sur l'autopsie d'un cadavre retrouvé dans les tréfonds de notre Palais ?...

Les bénéfices de la soirée seront reversés à une association caritative

JEUDI 10 AVRIL 2025 À 19H00

Membres : 10€ / Non-membres : 15€

Inscription sur www.cjbb.be



MATCH D'IMPRO

Chères Consoeurs,
Chers Confrères,

Soyez prêts à venir voir s'affronter deux équipes qui n'ont pas froid aux yeux et qui improviseront des histoires sous les contraintes et le regard intransigeant d'un arbitre.

À l'instar de deux plaideurs qui s'affrontent à la barre, il y aura donc des gagnants et des perdants mais avant tout de belles émotions, d'audacieuses prises de risque et des histoires palpitantes et diversifiées.

Vous serez un acteur à part entière du résultat final puisque votre vote compte : face à la scène, munis d'un carton bicolore aux couleurs de chaque équipe, vous favoriserez celle que vous jugerez la plus méritante.

Inutile de vous inscrire en cas d'extinction de voix : nous comptons sur vous pour crier, huer, encourager, mais surtout pour vous émouvoir et rêver !

LUNDI 24 MARS 2025 À 20H00

Théâtre Mercelis - Rue Mercelis 13 à 1050 Bruxelles

Membres : 15€ / Non-membres : 17€

Inscription sur www.cjbb.be



LA GRANDE REVUE DE LA CONFERENCE DU JEUNE BARREAU DE BRUXELLES

Le 12 juin prochain, au Centre culturel d'Uccle, ne manquez pas la grande revue de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles !

Événement judiciaire annuel incontournable, la revue n'épargne personne. Ni les confrères, ni les magistrats, ni les politiciens. Entièrement écrit et joué par des avocats du barreau de Bruxelles, ce spectacle mêle chaque année, sketches, danses, chant et humour.

Amis stagiaires, n'oubliez pas de rappeler à votre patron cette tradition essentielle : ils doivent vous inviter pour célébrer la fin de l'année judiciaire.

La représentation sera suivie d'une soirée dansante.

SAVE THE DATE !
JEUDI 12 JUIN 2025
Centre Culturel d'Uccle



Pour vous sortir de la Tour de Babel depuis plus de 20 ans

L'expérience et l'excellence en traduction juridique, technique, médicale et financière
Toutes langues

Avenue Louise 146 | 1050 Bruxelles | Tél. +32 2 646 31 11
Fax : +32 2 646 83 41 | translat@pauljanssens.be
www.pauljanssens.com



DÉCOUVREZ LES PARUTIONS ANTHEMIS



Le nouveau livre 6 du Code civil

Sous la coordination de:
Bernard Dubuisson

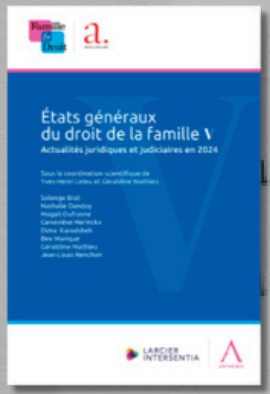
Édition 2024
270 pages – 90€
Commission Université-Palais - Université de Liège



Le RGPD, une arme contentieuse

Sous la coordination de:
Alexandra Jaspar

Édition 2024
158 pages – 72€
Les cahiers de la Conférence du Jeune barreau de Bruxelles



États généraux du droit de la famille V

Actualités juridiques et judiciaires en 2024

Sous la coordination de:
Géraldine Mathieu et Yves-Henri Leleu

Édition 2024
250 pages – 85€



Éditeur juridique de référence

Commande : www.anthemis.be ou par email à l'adresse commande@anthemis.be

Découvrez l'intégralité de notre catalogue sur www.anthemis.be

Tous nos ouvrages sont disponibles en version numérique sur LexNow.io



LES DROITS PROPRES DE L'ENFANT MINEUR EN DROIT FAMILIAL : RÉFORMES ET BONNES PRATIQUES

SOUS LA COORDINATION DE M^E NATHALIE MASSAGER

COLLOQUE **EN PRÉSENTIEL** **EN LIGNE**

MARDI 8 AVRIL 2025 DE 13H00 À 18H30

SPF JUSTICE - AUDITOIRE BORDET - 1000 BRUXELLES



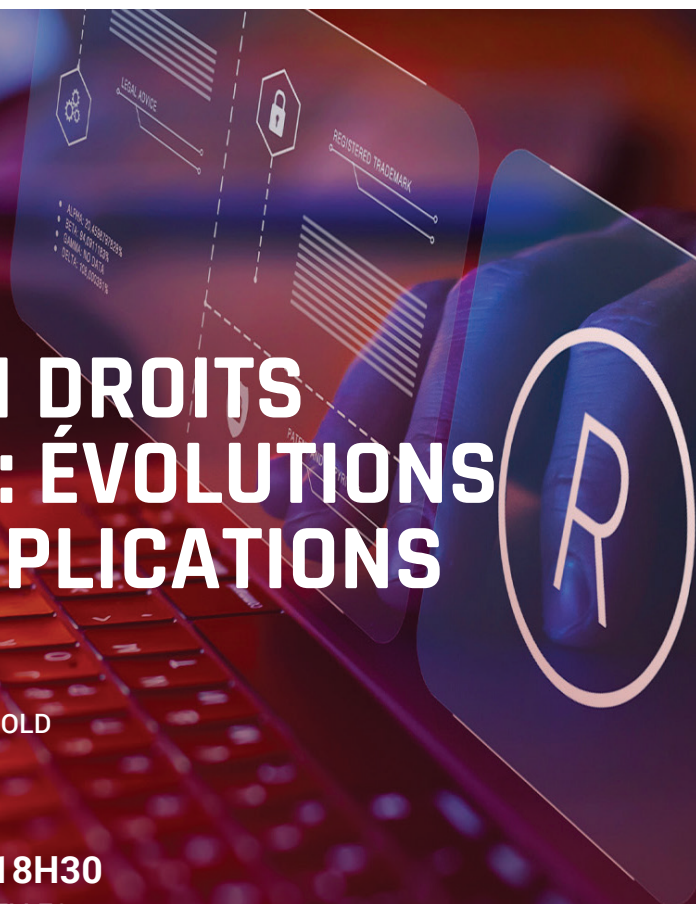
NOUVEAUTÉS EN DROITS INTELLECTUELS : ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET IMPLICATIONS PRATIQUES

SOUS LA COORDINATION DE M^E NICOLAS BERTHOLD

COLLOQUE **EN PRÉSENTIEL** **EN LIGNE**

JEUDI 24 AVRIL 2025 DE 13H00 À 18H30

SPF JUSTICE - AUDITOIRE BORDET - 1000 BRUXELLES





19/02/2025

Le contentieux électoral : principes, actualités et perspectives

M^{es} Nathan Mouraux et Annabelle Deleeuw

20/02/2025

Les infractions sexuelles commises en ligne : qualifications pénales, protection des mineurs et responsabilité des plateformes

M^e Mona Giacometti

04/03/2025

Les avocats et la prévention du blanchiment

M^e David Verwaerde, M^e Sébastien Ryelandt, M^e Jérôme Henri, M^e Didier Chaval et M^e François Collon

19/03/2025

La nouvelle plateforme Salduzweb

M^e Caroline Dumoulin

20/03/2025

Le renouvellement du bail commercial

M^e Vincent Defraiteur

31/03/2025

Casier et droit pénal du roulage : (re)mise des points sur les i

M^{es} Cavit et Onur Yurt

03/04/2025

Alcool et droit pénal du roulage

M^{es} Cavit et Onur Yurt

15/04/2025

L'AG des familialistes

M^e Laurence Knott, Jean-Louis Renchon, Sylvia Bajrami, Anne-Sophie Bonyhadi, M^e Sandrine Hublau et M^e Jean-Emmanuel Beernaert

17/04/2025

La nouvelle loi sur les personnes incapables

M^e Magalie Debergh

LIEU ET HEURE

Salle Marie Popelin (Rue de la Régence, 63 à 1000 Bruxelles) ou
Auditoire Bordet - SPF Justice (Boulevard de Waterloo, 115 à 1000 Bruxelles) De 12h à 14h
Nos MDF sont dispensés à la fois en présentiel et en distanciel

PRIX

Stagiaires : 15 EUR - Avocats inscrits au tableau et autres professions : 25 EUR
Sandwiches et boissons sont compris dans le prix du Midi de la formation lorsqu'il est suivi en présentiel.

INSCRIPTION

Inscriptions préalables et paiement en ligne exclusivement sur www.cjbb.be
En cas de problème, veuillez adresser un courriel à : contact@cjbb.be
Les inscriptions sont permises jusqu'au matin même de la formation (à 11h30 au plus tard)

FORMATION PERMANENTE

La participation aux Midis de la formation donne droit à 2 points de formation permanente qui seront automatiquement ajoutés à LGObox dans les deux semaines suivant la formation (sous réserve d'agrément).

LES ODB'S VOUS RÉGALENT

Chères Consœurs, chers Confrères,
Chères amies, chers amis,
Chers gastronomes,

Niché au cœur de Bruxelles, sur la rue du Bailli, Tiger Milk promet une aventure gustative aussi envoûtante qu'amusante. À première vue, on pourrait croire que ce restaurant est juste un autre établissement bobo branché, mais ne vous fiez pas aux apparences : préparez-vous à une cuisine sud-américaine aux accents asiatiques qui fera danser vos papilles...

À peine entrés, nous avons été accueillies par un serveur qui, nous devons le reconnaître, prend son rôle très au sérieux. L'envie de mettre le client à l'aise est très présente, à tel point qu'on se demande si on nous laissera repartir en fin de repas. Après des explications sur le menu qui confinaient au one man show, nous avons passé commande.

Parlons tout d'abord des cocktails. Chez Tiger Milk, les cocktails sont réalisés avec finesse et sur base d'ingrédients originaux, en thème avec la direction culinaire du restaurant. Nous avons commencé avec un cocktail « Tiger Mojito », et avant même de le comprendre, nous avons déjà passé commande pour quatre autres (nous croyons). En fait, la seule chose que nous étions capables de compter, c'est le nombre de fois où le serveur est venu nous demander si tout allait bien – il voulait probablement s'assurer que nous ne glissions pas sous la table.

Et puis, il y a la cuisine. Le thème se veut sud-américain, puisqu'il est question de quesadillas, de tacos et de guacamole. On est toutefois surpris de découvrir que c'est soupoudré d'un petit quelque chose d'asiatique (tout en ceviche, lait de coco et autres gingembres frais), et ça fonctionne. Le menu de Tiger Milk est un véritable voyage culinaire. Les chefs s'engagent à utiliser des ingrédients frais et de saison, ce qui se reflète dans la qualité des plats proposés.

Nous ne sommes donc pas face à de la cuisine fusion au sens propre du terme (que les réfractaires au concept soient rassurés) mais plutôt à de la cuisine sud-américaine revisitée et d'une grande délicatesse.

Le restaurant propose également un menu brunch tous les midis, vous y trouverez donc certainement vos ODB tous les lundis, mercredis et jeudis midi et ce à tout le moins jusqu'à l'AG de clôture.

En conclusion, Tiger Milk ne se contente pas d'appâter vos papilles, il vous divertit également. Entre un serveur un peu trop passionné, des cocktails à tomber et une cuisine quasi-fusion qui vous fera réfléchir à vos choix de vie, vous êtes assurés de passer une soirée aussi gustative qu'hilarante.

Alors, si vous êtes dans le quartier du châtelain et que vous vous sentez d'humeur aventurière, n'hésitez pas à faire un tour chez Tiger Milk.



Alisson ADRIAENSSENS
Officier de bouche



Victoria LIBERT
Officier de bouche adjointe

TIGER MILK
Rue du Bailli 46
1050 Bruxelles
www.tigermilkrestaurants.com



INFOS LÉGALES

Le Périodique est édité par l'ASBL Conférence du jeune barreau dont le siège social est établi place Poelaert, 1 à 1000 Bruxelles et inscrite à la Banque Carrefour des entreprises sous le n° 0409.298.626.

www.cjbb.be

ÉDITEUR RESPONSABLE

Audrey DESPONTIN

Chaussée de Waterloo 880

1180 Brussels

T. 02 379 00 56

president@cjbb.be

RÉDACTRICE EN CHEF

Coline COEURDEROY

Avenue de la Toison d'Or 68

1060 Bruxelles

T. 02 850 65 09

periodique@cjbb.be

CONTACT POUR LES ANNONCEURS

Baptiste CONVERSANO

Chaussée de la Hulpe, 185

1170 Bruxelles

T. 0471 19 43 23

tresorier@cjbb.be

Consultez notre Charte relative à la protection des données personnelles sur notre site www.cjbb.be



do your thing

PARTENA
PROFESSIONAL

AGENDA

FÉVRIER

19/02/2025 MDF

Le contentieux électoral : principes, actualités et perspectives

27/02/2025 SPORT

Bowling

20/02/2025 MDF

Les infractions sexuelles commises en ligne : qualifications pénales, protection des mineurs et responsabilité des plateformes

MARS

04/03/2025 MDF

Les avocats et la prévention du blanchiment

24/03/2025 ACTIVITÉ

Match d'impro !

19/03/2025 MDF

La nouvelle plateforme Salduzweb

31/03/2025 MDF

Casier et droit pénal du roulage : (re)mise des points sur les i

20/03/2025 MDF

Le renouvellement du bail commercial

AVRIL

03/04/2025 MDF

Alcool et droit pénal du roulage

17/04/2025 MDF

La nouvelle loi sur les personnes incapables

08/04/2025 COLLOQUE

Les droits propres de l'enfant : réformes et bonnes pratiques

24/04/2025 COLLOQUE

Nouveautés en droits intellectuels : Évolutions récentes et implications pratiques

10/04/2025 ACTIVITÉ

Grande Conférence avec le Docteur Philippe Boxho

24/04/2025 CONCOURS

Finale des prix Boels

15/04/2025 MDF

L'AG des familialistes

26/04/2025 ACTIVITÉ

Clinique juridique

Rendez-vous sur www.cjbb.be, rubrique « Périodiques » pour recevoir la version papier !





GenIA-L

Enfin une solution d'IA digne de confiance

L'intelligence artificielle va changer nos vies. Il est donc essentiel que nous l'implémentions de manière fiable. GenIA-L et Strada lex combinent la capacité innovante de l'intelligence artificielle avec la fiabilité d'une base de données juridique renommée contenant des sources juridiques validées. En plus de la jurisprudence et de la doctrine, la législation et bientôt les revues sont intégrées en tant que source au sein de GenIA-L. Cela vous permet d'optimiser en toute confiance vos recherches juridiques et de vous préparer à l'avenir de votre profession.

Découvrez la puissance de GenIA-L sur Strada lex : <https://www.stradalex.com/fr/genial/about>



GenIA-L
BY LARCIER-INTERSENTIA



strada lex